Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_518_26-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, Maire.

Présents : Laurent BAUR, Abel DAMBREVILLE, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Gaëlle KERIBIN, Françoise LE BOËDEC, Jonas LE PORTIER, Magalie MAHE, Christophe MARREC, Etienne MELL, Martine MONTFORT, Gildas PRIGENT, Sylvie RICHARD

Procurations : André FICHOU a donné procuration à Gaëlle KERIBIN, Audrey HELLO a donné procuration à Laurent BAUR, Marie-Paule LE CRAS SELLIN a donné procuration à Catherine ESVANT

Absents : Isabelle DIAS, Soizic DUMONT, Delphine PALUT

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Gildas PRIGENT a été nommé secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/518

OBJET : CONVENTION SNCF RESEAUX – entretien du Pont de Roz An Gall

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le pont de Roz An Gall enjambe la ligne ferroviaire n°476000 de Rosporden à Concarneau au point kilométrique 669+130.

Ce pont est propriété de la commune et fait partie de la liste des ouvrages recensés par arrêté du 22 juillet 2020 dans le cadre de la loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014, pour lesquels une convention de superpositions d'affectations, de gestion et de maintenance doit être établie, afin de formaliser les droits et obligations de chacun.

Lorsque la collectivité propriétaire de l'ouvrage représente un potentiel fiscal inférieur à 10 millions d'euros, le principe de référence qui s'applique donne à SNCF Réseau les charges de maintenance liées à la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité, à savoir :

- la surveillance de la structure

- l'entretien courant et spécialisé

- les réparations

- la reconstruction / régénération

La charge financière et technique des équipements tels que décrits à l'article 5.1.1.3 de la convention reste en revanche à la charge du propriétaire.

La SNCF réseau propose donc la signature d'une convention établie conformément à ce principe de référence et rappelle qu'en l'absence de convention ce sont les principes de la

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_518_26-DE

jurisprudence qui s'appliquent, à savoir qu'il revient au propriétaire de l'ouvrage d'assumer l'ensemble des responsabilités liées à sa gestion et sa maintenance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier »,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 relatif au recensement des ouvrages d'art franchissant les voies ferrées,

Vu le projet de convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance transmis par SNCF Réseau,

Considérant que le pont de Roz An Gall enjambe la ligne ferroviaire n°476000 de Rosporden à Concarneau au point kilométrique 669+130,

Considérant que cet ouvrage est propriété de la commune et figure sur la liste des ouvrages recensés par l'arrêté du 22 juillet 2020 pris en application de la loi Didier,

Considérant que conformément aux dispositions de cette loi, une convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance doit être établie afin de formaliser les droits et obligations respectifs du propriétaire de l'ouvrage et de SNCF Réseau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE d'approuver la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance relative au pont de Roz An Gall franchissant la ligne ferroviaire n°476000, établie entre la commune et SNCF Réseau.

AUTORISE la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire,
Catherine ESVANT

MAIRIE de MELGVEN
29 (Finistère)